



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 56 du 24 septembre 2015

Catégorie B
CAPN n°6 du 23 septembre 2015

Titularisation de travailleurs handicapés

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale du 23 septembre 2015 était consacrée à l'examen de la situation des contractuels handicapés de la promotion 2014-2015.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le mode de recrutement des contractuels et rappelé à l'Administration l'opposition de l'organisation au maintien du stage probatoire pour les contrôleurs handicapés.

La délégation **F.O.-DGFIP** a réaffirmé son attachement aux concours nationaux comme seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration et a revendiqué, pour les travailleurs handicapés, la mise en place d'un concours sur emplois réservés.

Le syndicat exige :

- des moyens suffisants tant en matière de formation que d'adaptation de leur poste de travail,

- leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage,
- un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Après avoir voté en faveur de la titularisation des 29 contractuels handicapés de catégorie B, le dossier d'un agent n'ayant pas validé sa formation théorique a ensuite été examiné.

L'Administration n'a pas voulu titulariser cet agent, malgré les arguments développés pour sa défense et a proposé le renouvellement de son contrat en catégorie C. **F.O.-DGFIP** ainsi que les autres organisations syndicales a donc voté contre.

Les élus **F.O.-DGFIP** :

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS,
Philippe CANE, Florence ALVINERIE,
Antonio GONZALES, Michelle BOUVIER



Déclaration liminaire

Madame la présidente,

Fait exprès ou pas, M. Macron a lâché le morceau : « Le statut des Fonctionnaires n'est plus justifiable ».

On ne s'y prendrait pas autrement pour torpiller les négociations en cours sur les carrières des fonctionnaires.

Certes dans l'hypothèse où les propositions formulées par la Ministre de la Fonction Publique dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations ne recueilleraient pas l'aval des Organisations Syndicales, M. Macron n'en porterait pas seul la responsabilité. En effet les revalorisations proposées ne sont pas à la hauteur des attentes des agents et sont loin de compenser la perte du pouvoir d'achat subie depuis fort longtemps.

À la DGFIP, le contexte n'est guère réjouissant. Un emploi sur quatre a été détruit en 15 ans !!!! Et rien ne semble indiquer que cette hémorragie cessera un jour.

Que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale ou de la démarche stratégique, déclinaison de la MAP à la DGFIP, tout est prétexte à la réduction du maillage territorial de notre réseau.

Cerise sur le gâteau, le 21 septembre l'administration a convoqué un groupe de travail « règles de gestion ».

La teneur des six fiches présentées constitue un recul inacceptable par rapport aux règles unifiées que nous avons mis deux ans à construire :

- Élargissement des RAN.
- Suppression du mouvement complémentaire de mutation.
- Blocage des cadres C stagiaires pendant trois ans sur leur première affectation.
- Réduction de 9 à 5 des missions structures offertes aux cadres B.
- Mise en place d'un mouvement spécifique sur poste excluant les cadres C
- Maintien des cadres B dans leur dominante Enfip pendant trois ans.

L'administration n'a certainement pas mesuré l'impact négatif qu'aurait l'application de ces fiches, sur les agents qui plus est sur ceux qui sont en situation de handicap.

F.O.-DGFIP revendique pour les travailleurs handicapés, la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et des moyens appropriés, ainsi que le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement pour ces travailleurs en situation de handicap.

F.O.-DGFIP vous rappelle sa totale opposition à la mise en place par la Direction Générale d'un stage probatoire pour les contrôleurs handicapés recrutés par voie contractuelle.

*Cette disposition ne s'applique pas aux contractuels A !

*Cette disposition ne s'applique pas pour la titularisation des autres contrôleurs stagiaires !

Les contractuels handicapés de catégorie B subissent donc une véritable discrimination.

De plus l'administration doit cesser d'attendre d'un stagiaire handicapé recruté au terme d'un processus dérogatoire, que son handicap disparaisse lorsqu'il rejoint les services. En clair l'administration se comporte comme si son handicap ne l'handicapait plus. Notre administration se croit-elle faiseuse de miracles ?

Pour **F.O.-DGFIP**, il faut que ces contrôleurs soient affectés pendant la durée du stage en surnombre dans une unité de travail afin d'être réellement mis en situation de réussir leur stage. En outre, il faut absolument adapter leur poste de travail et la mission qui leur est confiée à leur niveau de handicap.

F.O.-DGFIP est opposé à un traitement différencié des contrôleurs stagiaires en fonction de leur mode de recrutement. Les contractuels handicapés doivent être titularisés en même temps que le reste de la promotion, et non subir un stage pratique probatoire et une date de titularisation tardive.

Cette CAP Nationale va se prononcer sur la titularisation de 29 agents handicapés : 25 recrutés le premier octobre 2014 et 4 recrutés en 2013, ayant bénéficié du renouvellement de leur contrat d'engagement depuis le premier octobre 2014.

Un agent n'a pas validé sa scolarité, sa situation fera l'objet d'un examen particulier. Nous demandons à cette CAP d'être particulièrement attentive aux arguments développés pour la défense de cet agent.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP